2 Juin : Saint Jean- Baptiste de la Salle,
Fête du bicentenaire avec les établissements scolaires.

Le grand souci du P. Catroux en arrivant à La Salle-de-Vihiers comme curé fut l'éducation des filles et le soin des malades. Ne trouvant pas de religieuses dans les congrégations voisines, il fit appel à une personne de sa paroisse : Rose Giet. Ainsi est née la Congrégation. Rose alla se former à l'école de Montilliers…

1823 : ouverture de l'école à La Salle-de-Vihiers

A son retour à La Salle de Vihiers, elle commença à enseigner à l'école dès la Toussaint Quelques fillettes, dont Perrine Cochard, furent les premières élèves. Soeur Marie sut gagner l'estime et l'affection des enfants et des familles.

En 1825, l'école fut agrandie avec l'aide des paroissiens.

En 1827, elles étaient 4 religieuses.

La petite communauté se fortifiait, le enfants faisaient des progrès dans les sciences et les vertus…

En 1833 : Fondation à Chemellier.

En 1833, le curé de Chemellier eut vent de ce succès, il envoya 2 institutrices se former à la Salle de Vihiers. Elles demandèrent à entrer, elles aussi, dans cette communauté naissante. Elles retournèrent à Chemellier pour y tenir l'école.

Ce fut la 1ère fondation, d'autres suivirent les années suivantes en Anjou. Puis ce furent les fondations en Poitou, Vienne et Deux-Sèvres grâce à l'abbé de Larnay.

Suivirent les fondations en Loire-Inférieure, en Vendée...puis des implantations dans les campagnes déchristianisées : Charente, Limousin, Berry...

En 1848, à la mort de Rose Giet, il y avait 43 maisons sur 5 diocèses : 42 écoles (une trentaine étaient communales et 8 étaient « libres ») et une maison pour accueillir des jeunes travailleuses…

Des événéments extérieurs à cette congrégation naissante lui furent plus ou moins favorables.

- en 1833, la loi Guizot donne une impulsion en obligeant chaque commune à avoir une école primaire

- en 1852, décret d'autorisation de la Congrégation

- 1863 : mort du Père Catroux, la congrégation comptait 378 religieuses en 134 établissements, dont 34 en Deux-Sèvres et 31 dans la Vienne. Sur 90 écoles 47 étaient communales et et 43 « libres ».

Les sœurs, de milieu modeste, durent étudier pour acquérir les diplômes requis.

En 1881 : Brevet de capacité.

En 1881-82 : Lois Jules Ferry l'enseignement primaire gratuit, laïc et obligatoire.

De 1902 à 1905 : lois de sécularisation. C'est à ce moment-là que des sœurs partent en Belgique, aux Etats-unis et au Canada.

Guerre 1939-1945

Dans beaucoup de congrégations, on fonde **une école normale,** les sœurs n'étant pas assez nombreuses pour assurer l'enseignement.
Cours Notre-Dame : 1943

Ecoles secondaires : Angers, Nantes, Poitiers… et de nombreux collèges.

En 1959 : Loi Debré : contrats simples ou d'associations avec les écoles catholiques
Les enseignants sont désormais rémunérés par l'État. Ils doivent obtenir un CAP pour être reconnus.

L'évolution de l'Ecole Catholique en général va amener les Evêques à préciser une certaine notion de **Tutelle des établissements d'enseignement catholique** et un statut.
Alors, les Congrégations vont progresser dans une réflexion commune au sujet des Etablissements scolaires qu'elles avaient créés et dont elles gardaient une certaine responsabilité… même si au fur et à mesure qu'il manquait des religieuses, les écoles passaient sous tutelle diocésaine.
Dans les années 2000, création de l'URCEC (Union des Réseaux Congréganistes de l'Enseignement Catholique)
Dans ce cadre s'accomplit un travail approfondi de partage, de connaissance, de collaboration entre Congrégations d'une part et avec les tutelles diocésaines d'autre part, à tel point que l'URCEC tient sa place dans l'élaboration du statut de l'Enseignement Catholique…
Pour nous, Congrégation FCSCJ, cette collaboration au plan régional et diocésain va nous permettre d'envisager une **dévolution de tutelle confiante aux Lasalliens.**..
en 2016.